



Renouveler son **C**omité **S**ocial > et **E**conomique

4/5 **Anticiper** la fin du CSE
sortant

- 
- › **Dans les entreprises de plus de 50 salariés**, après les élections du nouveau CSE, **les membres du CSE sortant doivent rendre compte au nouveau CSE de leur gestion**, y compris des attributions économiques et des activités sociales et culturelles du comité, et leur remettre tous documents concernant l'administration et l'activité du CSE. 

Ce compte-rendu de fin de mandat a pour objectif d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du CSE.

Ainsi, les membres du CSE sortant **doivent anticiper cette démarche et ne pas attendre l'élection du nouveau CSE.**



Affaire à suivre...

**NOS EXPERTS EN DROIT SOCIAL ET DE
L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**



Marie Basilien
Avocat directeur



Laurence Tardivel
Avocat associé



CornetVincent
Ségurel

Swipe

www.cvs-avocats.com